

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

86.043
Objet

ALLEE DES ALGUES
Modification du tableau
de classement unique dans
la voirie communale

DATE DE CONVOCATION

24 MARS 1986

DATE D'AFFICHAGE

24 MARS 1986

Nombre de conseillers
en exercice 33
Nombre de présents 27
Nombre de votants 33

POUR :

CONTRE :

ABSTENTIONS :

UNANIMITE

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SOUS-PRÉFECTURE
ROCHEFORT, LE

COMMUNE DE ROYAN

10 AVR. 1986

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

L'An mil neuf cent quatre vingt six
le Vingt Huit Mars à 17 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M. Jean de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI - FABER - IAP - BOUTET -; MOS -
BUSSEREAU - DAUZIDOU - BENOIT - Mme BUCHET, Adjoints,
MM. BARBAT - BIROLLEAU - CANDAU - COUNIL - Mmes DE GAYE - DEVIGNE -
FONTAN - GAUDIN - JEAN - MM. LACOTTE - LAPERCHE - LE GUEUT -
MARCONI - MONNARD - POTENNEC - REVOLAT - ROUDOT - THOMAS -

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. e LAFAYE par M. FABER
MM. BERNARD par M. MOST
Mme CENAC par M. MONNARD
M. GEOFFROY par M. BARBAT -
M. PAPEAU par M. BIROLLEAU
Mme BARRAUD-DUCHERON par M. ROUDOT

Mme DEVIGNE a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

Le Conseil Municipal a approuvé le 20 Avril 1964 le tableau
de classement unique dressé par le service des Ponts et Chaussées.

Par lettre du 27 Juin 1985, M. RICHON contestait l'incorpora-
tion dans le domaine public de certaines parcelles.

Il s'agissait d'une parcelle de terrain comprise entre l'allée
des Algues et l'Allée des Fleurs et de l'Allée des Algues elle-même.

La Ville n'est pas en mesure de justifier d'un quelconque
titre de propriété sur ces parcelles.

Par contre, M. RICHON a présenté des documents tendant à
prouver que ces terrains dépendaient des lots constituant le
lotissement ROY, au prorata de la longueur des façades.

Dans ces conditions, l'allée des Algues et le parking situé
entre l'allée des Algues et l'allée des Fleurs ne dépendent pas du
Domaine Public communal,

Il convient de rectifier cette erreur sur les documents établis
et approuvés le 20 Avril 1964.

./.

10. AVR. 1986

LE CONSEIL MUNICIPAL APPLICATION LOI N°82213
du 2-3-1982

Ouï l'exposé de M. le Rapporteur

VU l'avis favorable de la Commission Municipale "Travaux, Urbanisme,
Equipement et Environnement", réunie le 21 MARS 1986,

DECIDE :

- de supprimer l'allée des Algues et le parking entre l'allée des Algues et l'allée des Fleurs du tableau de classement de la voirie communale, étant précisé qu'il appartient aux propriétaires des terrains, objets du litige, de faire état de leurs titres de propriété auprès des services du cadastre.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les Membres présents



POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Député-Maire
L'Adjoint Délégué

[Handwritten signature]